

L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XL, N° 8, SEPTEMBRE 2017



PRINCIPAUX TITRES

CHEMINEMENT D'UN DOSSIER DISCIPLINAIRE	» 3 » 4
ORGANIGRAMME DU CHEMINEMENT D'UN DOSSIER DISCIPLINAIRE	» 5
ÉNERGIES DANGEREUSES : IL N'Y A PAS QUE L'ÉLECTRICITÉ À CONTRÔLER	» 6
PROBLÈMES DE GESTION DU TEMPS	» 7
VOUS AVEZ DES QUESTIONS?	» 7
FORMATION CONTINUE	» 8

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN ÉLECTRICITÉ POUR LES APPELS DE SERVICES DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

Au cours de la semaine du 7 août, la Société québécoise des infrastructures (SQI) a lancé un appel d'offres public destiné à tous les entrepreneurs en électricité du Québec pour les travaux liés à l'entretien et à l'exploitation des quelque 350 immeubles composant le parc immobilier gouvernemental.

CONTRATS À EXÉCUTION SUR DEMANDE

Au terme de cet appel d'offres, les entrepreneurs retenus détiendront un contrat à exécution sur demande, et recevront ainsi en priorité les appels de service de la SQI. Un contrat à exécution sur demande est conclu avec un entrepreneur, selon une durée et des taux déterminés, pour des besoins récurrents mais dont la valeur monétaire des travaux, le rythme ou la fréquence sont variables.

CHANGEMENTS POUR L'OCTROI DES CONTRATS

Rappelons que cette nouvelle façon de faire, qui remplace l'octroi des contrats de gré à gré, a pour objectif d'offrir aux entrepreneurs une plus grande accessibilité aux contrats publics, tout en rendant le processus plus transparent.

L'appel d'offres en électricité fait suite à un premier appel d'offres lancé en mars dernier pour les entrepreneurs en plomberie. D'autres appels d'offres seront lancés au cours des prochains mois et viseront différentes spécialités de la construction.

APPEL D'OFFRES EN ÉLECTRICITÉ

L'appel d'offres en électricité sera accessible dans le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (www.seao.ca) au cours de la semaine du 7 août. La date limite pour déposer une soumission est le **lundi 11 septembre 2017 à 10 heures.**

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter la section « Faire affaire avec nous » du site Internet de la SQI (www.sqi.gouv.qc.ca).

RETOUR À L'HORAIRE RÉGULIER À LA CMEQ

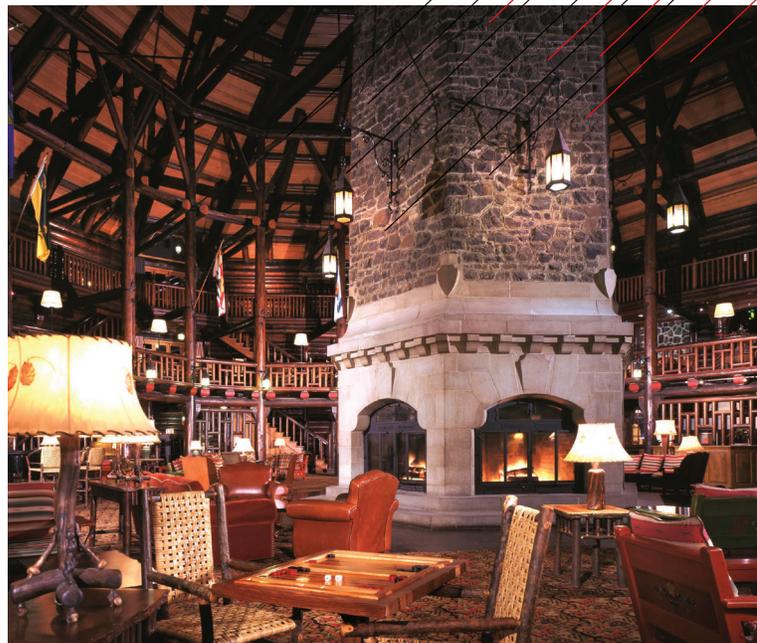
À compter du mardi 5 septembre, c'est le retour à l'horaire régulier à la CMEQ. Nos bureaux seront ouverts de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

67^e

rendez-vous

annuel

19, 20 et 21 OCTOBRE



Fairmont

LE CHÂTEAU MONTEBELLO

Denis-Pierre Simard
Hydro-Québec branchée sur la CMEQ

Prix honorifiques 2017

Assemblée générale annuelle

Sylvain Boudreau
Le Moi inc.

La santé,

Conseil provincial d'administration

Je suis CorpoActif

ça se conjugue au pluriel Serge Beauchemin

Sécurité informatique Projets d'avenir et plans d'affaire

Activités parallèles Spectacles

Modifications au Chap. V – Électricité 2017 Sylvain Cossette

Dr Michel White
Le cœur à l'ouvrage

Circuit Land Rover

Entraînement collectif

Activité de la section hôte

Nouvelles applications de Gestion CMEQ

CONGRÈS



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Commanditaire principal :



Lussier
Dale Parizeau

Financial Services Firm

**Inscriptions
et réservations
dès maintenant!**

www.cmeq.org/congres
ou 514 738-2184, p.230

CHEMINEMENT D'UN DOSSIER DISCIPLINAIRE

Depuis sa constitution en 1950, la CMEQ a notamment comme but de régler la discipline de ses membres. Elle reçoit et traite donc différentes plaintes, pouvant provenir de clients, d'organismes, d'autres maîtres électriciens, etc. Le présent article vise à présenter le cheminement d'une plainte et vous permettre de mieux comprendre le processus disciplinaire.

Voir en page 5 l'organigramme du cheminement d'un dossier disciplinaire.

LA PLAINTÉ

Afin de donner lieu à l'ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre d'un membre de la CMEQ, la plainte doit être formulée par écrit.

Lorsque la plainte reproche un acte dérogatoire prévu au *Règlement sur la discipline des membres de la CMEQ* (ci-après *Règlement sur la discipline*)¹, elle peut notamment être déposée via le formulaire de plainte accessible sur le site Internet de la CMEQ². Elle peut également être transmise par télécopieur ou par courriel. Il en est de même lorsque la plainte concerne le non-respect du *Règlement sur l'admission des membres de la CMEQ* (ci-après *Règlement sur l'admission*)³, notamment en ce qui a trait à l'identification de l'entreprise sur ses véhicules, dans ses annonces, etc.

Lorsque la plainte concerne une infraction au Code des soumissions déposées du BSDQ, la plainte doit être déposée au BSDQ en présentant une demande d'enquête⁴.

Dans tous les cas, le plaignant reçoit une lettre accusant réception de sa plainte.

L'ENQUÊTE

Si le motif de la plainte est prévu au *Règlement sur la discipline* ou au *Règlement sur l'admission*, un enquêteur de la Direction des affaires juridiques de la CMEQ procède à l'enquête afin d'obtenir les informations nécessaires pour présenter le dossier au comité d'étude des plaintes.

Pour ce faire, la *Loi sur les maîtres électriciens* (ci-après LMÉ) confère aux enquêteurs les pouvoirs octroyés aux commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*⁵, incluant notamment le pouvoir d'assigner ou de contraindre toute personne à déposer des documents et des écrits nécessaires aux fins de l'enquête.

L'enquêteur de la CMEQ obtient généralement la version du membre visé par la plainte. Dans le cadre de ce processus, comme c'est le cas également dans les dossiers de nature pénale, tout entrepreneur électricien à qui s'adresse un enquêteur de la CMEQ est tenu de lui répondre, sous peine d'être convoqué pour refus de répondre⁶.

Pour les infractions au Code de soumission, c'est le BSDQ qui mène l'enquête et achemine ensuite son rapport à la CMEQ.

L'identité de la personne qui a déposé une plainte doit être gardée en tout temps confidentielle⁷.

LA RECEVABILITÉ OU LE REJET DE LA PLAINTÉ

C'est le comité d'étude des plaintes qui juge si une plainte est recevable ou non, et ce, que la plainte concerne la discipline ou l'admission des membres ou le Code de soumission du BSDQ. Ce comité, composé de cinq membres, siège 10 fois par année.

S'il juge la plainte recevable, le comité d'étude pourra requérir que le membre soit convoqué devant le comité de discipline de la CMEQ ou devant le comité de qualification ou soit poursuivi par la CMEQ pour 5 % du montant du contrat obtenu en contravention du Code de soumission⁸.

Le comité d'étude dispose également du pouvoir de requérir tout document ou renseignement nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Cela donne généralement lieu à un complément d'enquête, obtenu par un enquêteur (ou avocat) de la CMEQ⁹.

Ainsi, seul le comité d'étude, et non le personnel ou les dirigeants ou les administrateurs de la CMEQ, peut conclure au rejet d'une plainte. Le cas échéant, le plaignant en est informé par écrit¹⁰.

Suite à la page 4



LÂCHEZ PRISE !

Confiez-nous vos affaires et profitez de notre expertise pour assurer votre entreprise selon vos besoins réels.



Suite de la page 3

L'AUDITION

Le membre convoqué devant le comité de discipline en est informé au moyen d'une « dénonciation et plainte » qu'il reçoit par la poste.

Il doit alors compléter le formulaire-réponse et indiquer s'il sera présent ou non lors de l'audition. Un membre peut, en effet, soumettre des représentations écrites. Toutefois, dans certains dossiers comportant un certain niveau de complexité factuelle, il est toujours à l'avantage du membre de se présenter devant le comité afin d'être en mesure de pouvoir répondre à toutes les questions qu'il pourrait avoir.

Le membre convoqué a le droit d'obtenir copie de la preuve au soutien de la dénonciation et plainte, en en faisant la demande par écrit. Il peut également demander une remise de l'audition, au plus tard l'avant-veille de l'audition¹¹. S'il n'en fait pas la demande et qu'il ne se présente pas, le comité rendra décision en son absence¹².

En principe, une seule remise peut être demandée, pour un motif sérieux. Advenant qu'une seconde remise soit demandée, c'est le comité de discipline qui décide de l'accorder ou non, et ce, seulement dans des circonstances exceptionnelles¹³.

Aucune demande ultérieure de remise ne peut être prise en considération, à moins de circonstances exceptionnelles, alléguées par écrit, présentée au plus tard un (1) jour franc avant l'audition.

Le comité de discipline est aussi formé de cinq membres et se réunit également 10 fois par année.

Le jour de l'audition, le membre convoqué peut déposer tout document qu'il juge pertinent, faire entendre des témoins et faire valoir tous les arguments qu'il souhaite. En fait, c'est l'occasion de le faire. Il peut se représenter seul ou être accompagné d'un avocat et doit répondre aux questions que le comité lui adresse¹⁴.

LA DÉCISION

Dans certains cas d'infractions au Code de soumission considérées de peu de gravité, le comité de discipline peut décider de transmettre au membre visé par la plainte une lettre d'avertissement, sans audition préalable¹⁵.

Lorsqu'il a tenu une audition, le comité rend une décision écrite dans laquelle il déclare le membre coupable ou non coupable de l'infraction reprochée.

S'il est déclaré coupable, le membre peut se voir imposer une réprimande ou une amende disciplinaire variant entre 200 \$ et 6 000 \$.

Les verdicts de culpabilités sont publiés sur le site Internet de la CMEQ dans la rubrique *Documents de référence juridiques*.

L'APPEL

Un membre déclaré coupable peut contester le verdict et/ou la sanction. L'inscription en appel doit être absolument transmise dans les 30 jours de la date d'expédition, laquelle est indiquée sur la dernière page de la décision.

L'inscription doit, entre autres, mentionner les motifs de cet appel et être accompagnée d'un chèque visé ou mandat au montant de 344,07 \$ fait à l'ordre de la CMEQ¹⁶. Ces frais sont remboursés si la décision est modifiée en faveur de l'appelant¹⁷.

Le comité d'appel est composé de cinq membres et ne siège qu'au besoin. Lorsqu'une audition est tenue, le membre qui a porté la décision du comité de discipline en appel ne peut faire entendre de témoins ni déposer de nouveaux documents, sauf exceptions¹⁸. Il doit plutôt démontrer une erreur manifeste dans la décision.

LE PAIEMENT DE L'AMENDE

L'amende est payable à compter de l'expiration d'un délai de 30 jours après l'expédition de la décision. Si le membre n'effectue pas son paiement, la CMEQ lui transmet un rappel puis une mise en demeure. Si l'amende demeure impayée, la CMEQ fait homologuer la décision du comité de discipline ou du comité d'appel par la Cour du Québec ou la Cour supérieure. La CMEQ peut alors exécuter cette décision en procédant à une saisie de biens meubles ou de sommes appartenant au membre mais détenues par une institution financière (saisie en mains tierces).

Pour toute question sur le processus disciplinaire, n'hésitez pas à communiquer avec un avocat de la Direction des affaires juridiques de la CMEQ. De plus, une conférence à ce sujet est disponible.

1. RLRQ, c. M-3, r. 3, art. 1, para. 1° à 21°.
2. www.cmeq.org/protection-du-public/deposer-uneplainte
3. RLRQ, c. M-3, r. 1.
4. www.bsdq.org/fr/demande-d-enquete
5. RLRQ, c. M-3, art. 11.2 ; RLRQ, c. C-37.
6. Règlement sur la discipline, art. 1(5°) ; Règlement sur l'admission, art. 17(2°).
7. Règlement sur la discipline, art. 35.
8. Règlement sur la discipline, art. 5 ; LMÉ, art. 28.
9. *Règlement sur les comités de la CMEQ*, RLRQ, c. M-3, r. 21(2°).
10. Règlement sur la discipline, art. 4.
11. Règlement sur la discipline, art. 8.
12. Règlement sur la discipline, art. 17.
13. Règlement sur la discipline, art. 8.
14. Règlement sur la discipline, art. 14 et 15.
15. Règlement sur la discipline, art. 9.
16. Ce montant est indexé le 1^{er} août de chaque année.
17. Règlement sur la discipline, art. 27.
18. Règlement sur la discipline, art. 31.

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance
de personnes

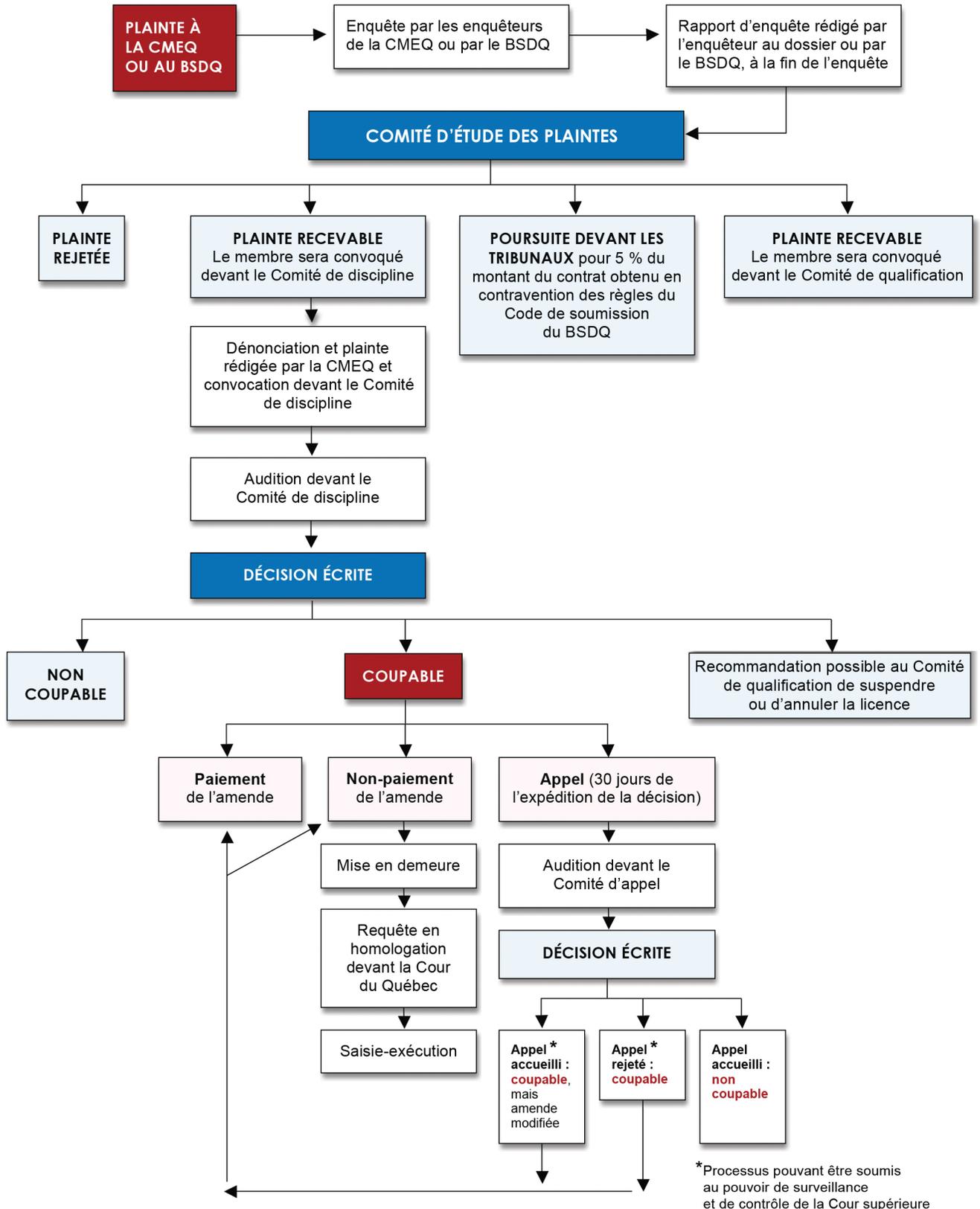
- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 18 000 \$ par assuré
- En date du 1^{er} janvier 2017, 254 membres ont encaissé 4 742 318 \$, ce qui représente la coquette somme de 18 671 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,5 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter,
c'est tout à votre bénéfice.

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com



CHEMINEMENT D'UN DOSSIER DISCIPLINAIRE



ÉNERGIES DANGEREUSES : IL N'Y A PAS QUE L'ÉLECTRICITÉ À CONTRÔLER

Vous êtes appelé pour réparer d'urgence un moteur d'une presse à mouler servant à la fabrication de pièces de plastique. C'est votre première intervention chez ce client et vous n'êtes pas familier avec cet appareil. La production de cette chaîne est stoppée puisque cette étape ne peut être reprise plus tard dans le processus de fabrication. Donc, le temps presse.

Les étapes de fonctionnement de cette machine sont les suivantes. L'opérateur insère une feuille de plastique sur une plaque. Le moulage est fait au moyen d'un bloc d'estampillage chauffé à environ 200 °C et qui, grâce à un piston, descend rapidement sur la pièce puis remonte sous l'action de ce même piston. Avant que le bloc d'estampillage ne soit relâché, un jet de vapeur nettoie la pièce à mouler. La zone d'opération est protégée par une façade grillagée que l'opérateur descend et remonte manuellement. Dû à plusieurs modifications faites par le personnel d'entretien de l'usine, ce moteur n'est maintenant accessible que par le dessus directement dans la zone d'opération et de moulage.

Comme vous êtes prévoyant et travaillez de façon sécuritaire, vous avez mis le sectionneur principal de la machine en position ouverte et installé votre cadenas bien identifié à votre nom. Ainsi, la remise en marche accidentelle du moteur vous semble impossible. En effet, vous l'avez vérifié manuellement en pressant les boutons du panneau de contrôle, de sorte que même une pression accidentelle sur le tableau de contrôle ne devrait pas permettre d'actionner la machine.

Tout vous semble sécuritaire et vous pensez pouvoir commencer la réparation.

Êtes-vous prêt à commencer à travailler? Attention! NON! Vous a-t-on informé et avez-vous pris connaissance de la

procédure de cadenassage élaborée et appliquée par le maître d'œuvre ou l'employeur ayant autorité sur l'usine?

Selon que les travaux ont lieu dans un **établissement** ou sur un **chantier** de construction, **l'employeur** ou le **maître d'œuvre** (la personne qui, sur un chantier, est responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux¹) doit, pour chaque machine, s'assurer qu'une ou plusieurs procédures décrivant la méthode de contrôle des énergies soient élaborées et appliquées².

Dans la situation présentée, il y a d'autres risques présents qui sont liés aux autres énergies que l'électricité, que vous n'aviez pas envisagés, mais qui sont visés par la procédure de l'employeur ayant autorité sur l'établissement³.

En effet, toutes les sources d'énergies (mécanique, pneumatique, hydraulique, thermique, chimique, gravitationnelle, etc.) peuvent présenter des dangers et doivent être contrôlées.

Dans l'exemple, il faut également contrôler les éléments suivants :

- ▶ L'alimentation et pas seulement le contrôle de l'élément chauffant du bloc de moulage de la machine doit être coupée, afin d'éviter qu'il puisse se mettre en marche et causer des brûlures. Il faut donc identifier le sectionneur, le mettre en position ouverte et le cadenasser.
- ▶ La valve d'alimentation du jet de vapeur doit être fermée, cadenassée et la sortie du circuit purgée, afin d'éviter des brûlures aux corps, mains, visage ou yeux du travailleur à proximité.
- ▶ Le piston de la presse doit être mis hors service et bloqué en position avec le mécanisme prévu à cet effet et cadenassé, afin d'éviter

tout mouvements qui pourrait être causé par un actionnement involontaire ou une perte de pression hydraulique.

- ▶ La grille de protection doit être sécurisée au moyen des barrures de rétention, afin d'éviter qu'elle ne tombe violemment sur vous pendant que vous travaillez.

La procédure doit aussi être facilement accessible et le responsable de l'usine doit s'assurer que vous avez toute l'information, notamment en ce qui concerne la machine, et la formation nécessaire pour effectuer le travail de réparation sur cette machine⁴.

Enfin, vous devez obtenir l'autorisation écrite de l'employeur avant d'entreprendre vos travaux⁵.

Chaque établissement et chaque machine ont leurs particularités. Toute réparation doit être précédée d'une sérieuse analyse de risques et d'une bonne planification des tâches.

En terminant voici une petite définition intéressante décrivant bien l'objectif poursuivi par ces mesures :

Méthode de contrôle des énergies : une méthode visant à maintenir une machine hors d'état de fonctionner de façon à ce que cet état ne puisse être modifié sans l'action volontaire de toutes les personnes ayant accès à la zone dangereuse⁶.

1. Loi sur la santé et la sécurité du travail, (RLRO, c. S-2.1), art. 1.
2. Code de sécurité pour les travaux de construction, (RLRO, c. S-2.1, r. 4), art. 2.20.5; Règlement sur la santé et la sécurité du travail, (RLRO, c. S-2.1, r. 13), art. 188.5 [ci-après RSST].
3. RSST, art. 188.6
4. RSST, art. 188.5 et 188.8.
5. RSST, art. 188.9.
6. RSST, art. 188.1.



CE COFFRE À OUTILS N'A PAS DE SEXE

FEMME OU HOMME, C'EST LA COMPÉTENCE QUI COMPTE.

Déconstruisez les mythes sur mixite.ccq.org



PROBLÈMES DE GESTION DU TEMPS

Je suis débordé! Je n'ai pas assez d'heures dans ma journée! Je ne sais plus où donner de la tête!

Si vous vous reconnaissez dans ces affirmations, vous éprouvez très probablement des problèmes de gestion de votre temps. Plusieurs facteurs peuvent en être la cause.

Voici une approche en cinq étapes susceptible d'aider une personne à améliorer sa gestion du temps.

1. ÉTABLIR SES OBJECTIFS

Définir son plan de carrière ainsi que ses objectifs personnels permet de déployer son énergie de manière efficace. Des objectifs précis permettent de fixer à la fois la séquence, la priorité ainsi que le temps qu'il faudra consacrer à ses actions futures.

Rappelons qu'un objectif bien défini doit valider les critères SMART¹. Ce n'est que sous ces conditions qu'il sera possible de vérifier si nous avons effectué la bonne chose et que nous l'avons bien faite.

2. DÉTERMINER SES PRINCIPALES ACTIVITÉS

L'importance relative d'une activité varie d'une personne à l'autre et affecte le temps que l'on y accorde. Parmi les prin-

cipales activités d'une personne nous retrouvons, le Repos, la Vie familiale, les Loisirs et le sport, le Bénévolat et la spiritualité, l'Engagement politique, le Travail, etc. Une personne doit prendre conscience de l'importance de chacune de ces activités et de sa motivation à les accomplir pour répartir son temps efficacement.

3. RÉPARTIR SON TEMPS ENTRE SES ACTIVITÉS

Il est important qu'une personne soit capable de visualiser le plus fidèlement possible son emploi du temps et attribuer l'importance et l'urgence à accorder à chacune des tâches à effectuer. Plus une tâche est à la fois urgente² et importante³, plus elle doit occuper une grande priorité dans sa gestion du temps.

4. PRENDRE CONSCIENCE DE SES CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES

Prendre en compte son horloge biologique permet de bloquer ses heures de travail les plus efficaces (matin, journée, soir ou nuit) pour réaliser les tâches les plus importantes au moment où l'on est à son meilleur, ce qui permet d'accroître sa productivité.

Prendre en compte ses caractéristiques personnelles joue également un rôle important. En fonction des traits domi-

nants de sa personnalité, une personne peut être prédisposée à avoir une force (ou une faiblesse) dans sa gestion du temps.

5. AMÉLIORER SON EFFICIENCE GRÂCE À DES OUTILS ADAPTÉS

Le bon rangement des documents permet une organisation optimum de son espace de travail. Il est ainsi plus facile de mettre la main sur le bon dossier au moment voulu. Pour y parvenir, il faut choisir une méthode de classement appropriée ainsi que les équipements permettant un rangement efficace.

Utiliser un gestionnaire de courriel qui permet aisément de créer des sous-dossiers et qui donne également accès à un calendrier pour y inscrire ses tâches et rendez-vous est l'idéal.

Il serait déraisonnable de penser que cette méthode permet de révolutionner sa gestion du temps. Elle offre toutefois des pistes d'améliorations concrètes ce qui permet de tirer parti au maximum de chacune des heures de sa journée. Ultime-ment, une meilleure gestion de son temps est la clé pour ne pas se sentir submergé.

1. Voir l'article paru dans *l'Informel* du mois de Juin 2017 portant sur la méthode SMART
2. Urgente : tâche dont on doit s'occuper sans retard
3. Importante : tâche dont la place, le rôle, l'intérêt ou les conséquences possibles sont considérables

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Le samedi 21 octobre 2017, de 10 h à 12 h, se tiendra la 67^e assemblée générale annuelle des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec au Château Montebello. Ce sera le moment idéal pour poser toutes vos questions touchant votre corporation au personnel de direction et au président de la CMEQ.

Chacun gagne à participer à l'AGA! L'information qui y est exposée est importante pour la bonne conduite des affaires de votre corporation et la pratique du métier. Que vous y preniez ou non la parole; que vous y soyez ou que vous participiez par le biais d'une question, votre participation est importante et vous êtes invité à poser votre question dès maintenant!

Indiquez votre nom et le nom de votre section et faites parvenir vos questions, avant le 6 octobre 2017, par courriel à julie.senecal@cmeq.org ou par télécopieur au 1 888 390-2637 ou par la poste (5925, boul. Décarie, Montréal, Québec H3W 3C9) mais toujours à l'attention de M^e Julie Sénécal, afin qu'elles soient intégrées à l'ordre du jour de l'AGA.

Nous comptons sur votre participation!

AVIS DE DÉCÈS

M. Claude Lemay, est décédé le 18 juin 2017 à Joliette. M. Lemay était membre honoraire de la CMEQ, section Lanaudière, depuis plusieurs années. Au cours de sa carrière, M. Lemay a occupé plusieurs postes au sein de sa section et de différents comités de la Corporation.

Nous offrons à la famille nos plus sincères condoléances



FORMATION CONTINUE

L'offre complète des formations 2017 est disponible au www.cmeq.org/se-former. Vous pouvez également consulter notre bulletin électronique : le « Circuit continu », qui vous est acheminé automatiquement par voie électronique à chaque mois.

Les prix affichés ne comprennent pas les taxes.

Cours de tous niveaux

CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ 2010 : LES NOTIONS ESSENTIELLES

Refonte complète du cours

Coût : 385 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ
Vendredi 25 et samedi 26 août
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3243

Québec – Hôtel Plaza, 3031, boul. Laurier
Vendredi 15 et samedi 16 septembre
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3244

BIM 101 NOUVEAUTÉ!

Coût : 95 \$

Longueuil – Holiday Inn
Mercredi 20 Septembre : 8 h 30 à 12 h 30
Code : TEC3304

DÉGEL DES CONDUITES D'EAU À L'ÉLECTRICITÉ

Coût : 280 \$

Carleton-sur-Mer – Hostellerie Baie Bleue
Jeudi 21 Septembre : 8 h 30 à 16 h 30
Code : TEC3259

Cours de niveau intermédiaire

COMPOSANTES D'ALARME INCENDIE

Coût : 450 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ
Vendredi 29 et samedi 30 septembre :
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3112

Cours de niveau intermédiaire / relève

LECTURE DE PLANS ET ESTIMATION

Coût : 475 \$

Laval – Hôtel Best Western Plus
Jeudi 14 au dimanche 17 septembre :
8 h à 16 h / Code : TEC2825

Chicoutimi – Hôtel La Saguenéenne
Jeudi 28 septembre au dimanche
1^{er} octobre : 8 h à 16 h / Code : TEC3277

PRINCIPES DE BASE EN GESTION D'ENTREPRISE

Coût : 200 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ
Lundi 18 et mardi 19 Septembre :
9 h à 16 h / Code : ADM3285

Québec – Hôtel Plaza
Lundi 25 et mardi 26 Septembre :
9 h à 16 h / Code : ADM3286

Cours de niveau intermédiaire / avancé

GESTION OPÉRATIONNELLE D'UNE ENTREPRISE EN CONSTRUCTION

Nouveauté!

Coût : 395 \$

Chicoutimi – Hôtel La Saguenéenne
Mardi 29 août – 8 h 30 à 16 h 30
Code : ADM3269

Rimouski – Hôtel Gouverneur
Mercredi 27 Septembre : 8 h 30 à 16 h 30
Code : ADM3270

Cours de niveau avancé

CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ 2010 : RACCORDEMENTS DES MOTEURS ET TRANSFORMATEURS

Coût : 385 \$

Rimouski – Hôtel Gouverneur
Vendredi 22 et samedi 23 septembre :
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3255

ÉTUDE ET ESTIMATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Coût : 425 \$

Gatineau – Hôtel V
Samedi 30 septembre : 8 h 30 à 16 h 30
Code : TEC3295

*Formation admissible au FFSIC pour les chefs d'équipe et les chefs de groupe. Voir le plan de cours sur le site Web de la CMEQ.



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Cours organisé par



Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide.

PRATIQUES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES EN ÉLECTRICITÉ

Pour réservations ou informations :
M. Luc Bertrand au 514 355-6192,
poste 327 ou à :
lbertrand@asp-construction.org

Coût : Subventionné par ASP Construction
Sherbrooke – Mercredi 30 août :
8 h à 16 h
Trois-Rivières – Mercredi 20 septembre :
8 h à 16 h

Saint-Jérôme – Jeudi 5 Octobre :
8 h à 16 h

CCQ – ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT



Le répertoire des activités de formation 2017-2018 sera disponible le **22 AOÛT** prochain.

Inscription : services en ligne de la CCQ, www.fiersetcompetents.com/, ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction. Conditions d'admission sur le site Internet de la CCQ, au www.ccq.org.



Sceau attestant l'admissibilité à un remboursement par la CCQ.

L'informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.